

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

## Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2017 - Délibération n° 2017/089

#### **Objet : PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2014-08 D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET SITES NATURELS (LOTS N°1 ET N°2)**

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 avril 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPARTUREAUX – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD – LAURENT – JOUANNETAUD – PAPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

#### **Etaient excusés :**

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – MAZIERE – MARTINEZ – PEROT – SCAFONE – PAMIES – GAILLARD et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON – POITOU – NOUAILLE.

#### **Pouvoirs :**

M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme CAPS a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME, Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY, M. GUILLAUMOT a donné pouvoir à M. LALANDE, Mme SPRINGER a donné pouvoir à M. CHAUSSADE.

#### **Suppléances :**

M. MALPELET représente M. ESCOUBEYROU – M. FASSOT représente M. GIRON – Mme DESSEAUVE représente Mme COLON – M. MEYER représente M. MARTINEZ – Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES – M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	50	57		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
57	-	-	-	-

Vu le groupement de commandes passé entre l'ex Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et le SIVOM de Bourganeuf-Royère, pour deux lots :

- Lot n°1 : fauchage de la voirie dont le pouvoir adjudicateur était le SIVOM de Bourganeuf-Royère – montant initial de 6 480,00 € HT par an.
- Lot n°2 : entretien des espaces verts et sites naturels, dont le pouvoir adjudicateur était la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière – montant initial de 39 180,04 € HT par an.

Considérant l'avenant n°1 passé au lot n°2, en moins-value, portant le montant annuel total du marché de ce lot à 38 580,04 € HT.

Le Président propose la signature d'un avenant n°2 au marché, portant sur les lots n°1 et n°2.

L'avenant au lot n°1 comprend :

- la fin de l'exercice de la compétence « voirie » par le SIVOM au 31/12/2016. La communauté de communes reprend donc l'exercice de cette compétence et se substitue au SIVOM pour ce marché.
- l'intégration d'une prestation supplémentaire pour nettoyage (et si besoin débouchage) de l'ensemble des grilles d'eau pluviales sur une voirie (voirie de la zone d'activités de La Grange Bonnyaud à Bourganeuf)

Cet avenant est de 200€ HT (240€ TTC) représentant une augmentation de 3,08% qui porte à 6 680.00€ HT, soit 8 016,00€ TTC le montant du marché 2017.

L'avenant au lot n°2 correspond à des ajustements dans les emprises d'espaces verts et sites à entretenir, avec incidences financières pour :

- la Zone Rigourd Nord : Fauche d'une parcelle récemment acquise de 6249m<sup>2</sup>
- l'intégration de l'entretien de la plateforme et des bordures de pistes du CET de Faux Mazuras (anciennement à la charge du SIVOM)
- la Zone de la Chassagne-espaces verts : Nettoyage autours des têtes d'aspiration incendie
- la Zone de Langladure : Suppression du fauchage des lots 7 et 8. Montant en attente

Le montant total de l'avenant au lot n°2 proposé est de 2 309.96€ HT, soit 2771.95€ TTC, représentant une augmentation de 7.18%.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire :

- valide à l'unanimité cette proposition d'avenant
- autorise le Président à signer les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

